



06 NOV. 2024

Doullens,
Le Lundi 28 octobre 2024

SERVICE URBANISME

Horaires des permanences:

Mardi de 14h à 17h
Jeudi de 9h à 12h

Dossier(s) suivi(s) par :

Monia STEININGER
Tél : 03 22 77 00 07
monia.steinger@mairie-doullens.fr

Mme Christelle HIVER

Maire de la Commune de Doullens

à

Monsieur DUFOUR Jérôme
Œufs Nord Europe
Zone industrielle de Rouval
80600 Doullens

OBJET : Déclaration préalable n° DP 080 253 24 P0049

REF : CH.MS/DP24P0049/Tacite

Monsieur,

Vous avez déposé le **18 septembre 2024** une déclaration préalable sous le numéro **DP 080 253 24 P 0049** pour la réalisation de travaux de défrichement au vu de la construction d'un bâtiment sis Zone industrielle de Rouval, parcelle AK n° 130 à Doullens (80600).

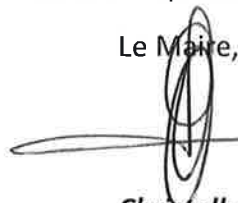
Je vous informe que le dossier est tacite depuis le **18 octobre 2024**.

Il vous est possible de commencer les travaux après avoir :

- affiché sur le terrain, le récépissé sur lequel la Mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau sur le site internet urbanisme du gouvernement (www.developpement-durable.gouv.fr), ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Vous trouverez également joint à la présente une déclaration d'achèvement de travaux à compléter et à retourner en mairie en recommandé ou contre décharge dès la finalisation de vos travaux.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Maire,

Christelle HIVER
.../...


ATTENTION : la décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours.

En effet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le Tribunal Administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours

Durée de validité de la déclaration préalable : conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. l'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez une prorogation, au moins deux mois avant expiration du délai de validité.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personnes s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation : il doit souscrire l'assurance de dommages prévues par l'article L.242-1 du code des assurances.

Mónia STEININGER

De: GRIMAUX Nicolas <n.grimau@amiens-metropole.com>
Envoyé: lundi 28 octobre 2024 14:53
À: Monia STEININGER
Objet: DP 24 P0049 - Doullens
Pièces jointes: DP 24 P0049 - Avis Bureau Nature.pdf; DP 24 P0049 avis DRAC à JOINDRE.pdf; DP 24 P0049 avis Préfet à JOINDRE.pdf

Bonjour Madame Steininger,

La DP 24 P0049 fait l'objet d'un accord tacite depuis le 18 octobre 2024, et d'un avis conforme favorable de Monsieur le Préfet depuis le 22 octobre 2024. Le demandeur peut s'il le souhaite solliciter une attestation de non opposition.

Cordialement,

Nicolas Grimau

Instructeur du droit des sols

Service Urbanisme Réglementaire pour le Pôle Métropolitain

Secteur Ouest Amiénois et Doullennais

Tél : 03.60.01.04.98 - n.grimau@amiens-metropole.com



Re: [INTERNET] DP 80 253 24 P0049

À partir de LAMBERT Pascal - DDTM 80/SEL/BN <pascal.lambert@somme.gouv.fr>

Date Jeu 26/09/2024 15:49

À GRIMAUX Nicolas <n.grimaux@amiens-metropole.com>; GUYARD Suzanne - DDTM 80/SEL/BN <suzanne.guyard@somme.gouv.fr>

Bonjour,

Si je comprends bien votre demande, votre projet correspond à un défrichement selon la définition de l'article L 341-1 du code forestier : opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé et de mettre fin à sa destination forestière.

Ce qui implique selon l'article L 341-3 du même code non pas une DP, mais une demande d'autorisation de défrichement

Par conséquent, je vous invite à déposer votre demande d'autorisation de défrichement conformément à l'article R341-1 et suivants du code forestier auprès du Bureau Nature de la DDTM de la Somme.

Vous trouverez les éléments de réglementation au titre du défrichement pour la Somme sur le site ci-dessous:

<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-et-alimentation/Foret-chasse-et-peche/La-foret>

Cordialement



Le 26/09/2024 à 09:51, > n.grimaux (par Internet) a écrit :

Bonjour,

Je vous sollicite pour un avis concernant le présent projet.

Il s'agit d'un défrichement de la parcelle AK130 à Doullens, cette parcelle est incluse dans le périmètre de la Zone industrielle de Rouval.

Si des informations complémentaires sont nécessaires, n'hésitez pas à me l'indiquer que je puisse faire une demande de pièces complémentaires au pétitionnaire.

La commune est actuellement en RNU (le Plan d'Occupation des Sols étant caduc) il n'y a pas de zonage de type Espace Boisé Classé, cependant la commune de Doullens est concernée par l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, et il semblerait que selon l'article R.421-23 alinéa g du Code de l'Urbanisme : "Doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux, installations et aménagements suivants : g) Les coupes et abattages d'arbres dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé en application de l'article L. 113-1," et donc soumis à une demande de déclaration préalable.

Pour information le service ADS de la DDTM a également été consulté pour avis conforme du Préfet.

Cordialement,

Nicolas Grimaux

Instructeur du droit des sols

Service Urbanisme Réglementaire pour le Pôle Métropolitain

Secteur Ouest Amiénois et Doullennais

Tél : 03.60.01.04.98 - n.grimaux@amiens-metropole.com



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Le Préfet de région

Service régional de l'archéologie

à

Affaire suivie par : Emilie GOVAL
Conservatrice du patrimoine
Tél : 03 22 97 34 49
Courriel : emilie.goval@culture.gouv.fr

HAUTS-DE-FRANCE
PAYS DU GRAND AMIENOIS

24 OCT. 2024

Service Application
du Droit des Sols

Pays du Grand Amiénois
Service Urbanisme Réglementaire

7 Rue Malmaison
BP 2720
80027 AMIENS

À l'attention de Madame NORMAN Maéva,

Références : DP08025324P0049

AMIENS le 21/10/2024

Objet : Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement
Références : DOULLENS (SOMME), ZI du Rouval section AK 130
DP08025324P0049
Votre courrier du 26 septembre 2024
Livre V du Code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 30 septembre 2024.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Cependant, le terrain étant situé dans un secteur archéologique sensible, le défrichement est autorisé mais il ne doit pas faire l'objet de dessouchage sous réserve de la réalisation d'un diagnostic archéologique ultérieure.

Par ailleurs, le dépôt d'un nouveau document d'urbanisme devra faire l'objet d'une nouvelle instruction.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour le Préfet de la région Hauts-de-France,
et par délégation,
Pour le directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie

Jean-Luc COLLART

22 OCT. 2024

Amiens, le

Le Préfet de la Somme

à

Amiens Métropole
Pays du Grand Amiénois
Service Urbanisme Réglementaire
7 rue de la Malmaison
BP 2720
80027 Amiens

Objet : Demande d'avis conforme du Préfet – Consultation du 25 septembre 2024

Référence : DP 080 253 24 P0049 – Oeufs Nord Europe, représenté par Monsieur DUFOUR Jérôme

AVIS CONFORME DU PRÉFET

(en application de l'article L 422-5 du code de l'urbanisme)

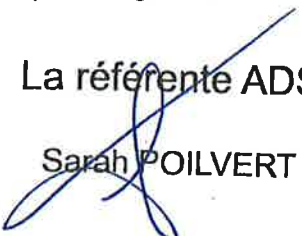
Vous sollicitez mon avis sur la demande de déclaration préalable visée en objet, conformément à l'article L.422-5 du code de l'urbanisme.

L'opération envisagée concerne le défrichement du terrain en prévision de construire un bâtiment, sur un terrain cadastré AK n° 130, situé ZI du Rouval à Doullens (80600).

J'émet un avis favorable à la réalisation de ce projet sous réserve de l'obtention de l'autorisation de défrichement.

Pour le Préfet de la Somme
et par délégation,

La référente ADS


Sarah POILVERT

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

- ① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- vous déclarez que le changement de destination a été effectué et est conforme au permis.
- vous déclarez que la division de terrain a été effectuée et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

La présente déclaration a été reçue à la mairie

Cachet de la mairie et signature du receveur

le ____/____/____

1 Désignation du permis ou de la déclaration préalable

☐ Permis de construire N° ____

☐ Permis d'aménager N° ____

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au : ____/____/____

☐ Déclaration préalable N° ____

2 Identité du déclarant

① Le déclarant est le titulaire de l'autorisation

2.1 Vous êtes un particulier

Nom _____ Prénom _____

2.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination _____ Raison sociale _____

N° SIRET _____ Type de société (SA, SCI...) _____

Représentant de la personne morale :
Nom _____ Prénom _____

3 Coordonnées du demandeur

① Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant.
Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Adresse électronique :

@

☐ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

4 Achèvement des travaux

Chantier achevé le : ____/____/____

Changement de destination effectué le : ____/____/____

☐ Pour la totalité des travaux

☐ Pour une tranche des travaux

Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

Surface de plancher créée (en m²) : _____

Nombre de logements terminés : _____ dont individuels : _____ dont collectifs : _____

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

Logement Locatif Social : _____

Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : _____

Prêt à taux zéro : _____

Autres financements : _____

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation
(permis ou non-opposition à la déclaration préalable)^[1]

À _____

Fait le ____/____/____

Signature du (ou des) déclarant(s)

À _____

Fait le ____/____/____

Signature de l'architecte s'il a dirigé les travaux

[1] La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

Pièces à joindre selon votre projet

 Cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

☐ AT.1 – L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 122-30 et 35 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;	☐ AT.4 – L'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R. 122-26 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-2 du code de l'urbanisme] ;
☐ AT.2 – Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 125-17 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 125-1 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et para-cycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;	☐ AT.5 – L'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique prévue par l'article R. 122-32 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].
☐ AT.3 – L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R. 122-24 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme] ; Ou ☐ AT3-1 – Une attestation de la prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale prévue à l'article R. 122-24-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisme] ;	

Dans le cadre d'une saisine par voie papier

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de trois mois pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme^[2].

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.)

au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

[2] Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice

de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>